

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

85.094
Objet

SPORTING CASINO DE PONTAILLAC
Renforcement et réhabilita-
tion des ouvrages béton
armé.

DATE DE CONVOCATION

6 NOVEMBRE 1985

DATE D'AFFICHAGE

6 NOVEMBRE 1985

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 28

Nombre de votants 30

24 voix Pour
6 ne participent pas

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

- 2. DEC. 1985

COMMUNE DE ROYAN

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt cinq

le Quinze Novembre

à 18 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - FABER - TAP - BOUTET - MOST -
BUSSEREAU - DAUZIDOUJ - BENOIT - Mme BUCHET, Adjoints
M. BARBAT - Mme BARRAUD-DUCHERON - MM. BIROLLEAU - CANDAU -
Mmes CENAC - DE GAYE - DEVIGNE - FONTAN - GAUDIN - M. GEOFFROY -
Mme JEAN - MM. LACOTTE - LAPERCHE - LE GUEUT - MARCONI - MONNARD -
POTENNEC - REVOLAT - THOMAS

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. PAPEAU par M. BIROLLEAU
BERNARD par M. BOUTET

Absents : MM. ROUDOT - COUNIL

EXCUSEE : Mme LAFAYE

Mme DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Par arrêté en date du 29 Juillet 1985, M. le Préfet,
Commissaire de la République de Charente-Maritime, a autorisé
M. le Député-Maire, agissant au nom de la Ville de ROYAN, à occuper
une parcelle du Domaine Public Maritime située sur la plage de
Pontaillac à ROYAN, ainsi que le bâtiment dit "SPORTING DE
PONTAILLAC", pour une durée de 30 ans à compter du 1er Juillet 1985.

Les activités exercées sont conformes à la vocation du
bâtiment (spectacles, restauration, jeux...)

Cet arrêté et notamment l'article 4 précise en outre que la
Ville de ROYAN s'engage à effectuer toutes les réparations
nécessaires pour la remise en état de l'immeuble.

La responsabilité de l'Etat ne saurait être engagée en raison
de vices cachés qui pourraient se révéler dans le gros-oeuvre et
notamment dans les fondations du bâtiment.

Il a été convenu que la Ville de ROYAN s'engageait à maintenir
le bâtiment dans un état normal pendant toute la durée de l'occupa-
tion.

Après examen complet des structures béton armé du Sporting-Casino, il s'avère nécessaire et urgent d'entreprendre avant les prochaines marées d'équinoxe des travaux de renforcement et de réhabilitation de ces ouvrages.

Après étude établie par M. Lucien BOUDET, Ingénieur-Conseil, Expert agréé par la Cour d'Appel de POITIERS, une solution est envisagée consistant en un traitement de l'ossature avec résine Epoxy et protection de l'ensemble par des peintures Epoxy.

Devant le court délai imparti pour l'exécution des travaux, l'importance des dégradations constatées et l'impossibilité d'effectuer des travaux pendant la période estivale, il y a lieu de procéder à une consultation d'entreprises qualifiées en vue de passer un marché négocié sans limitation du montant, tel que défini dans le Code des Marchés Publics et notamment l'article 312, 4^{ème}ment.

En effet, le Code des Marchés Publics dans son article 312, 4^{ème}ment, prévoit qu'il peut être passé des marchés négociés sans limitation du montant, "pour exécution de travaux dans les cas d'urgence impérieuse, motivée par des circonstances imprévisibles ne permettant pas de respecter les délais prévus de publication et d'instruction".

Un dossier technique a donc été établi à partir de documents photographiques, précisant l'importance des dégradations sur chacune des poutres et chacun des poteaux constituant l'ossature béton armé du Sporting.

Un quantitatif détaillé a été dressé ce qui permet d'évaluer très précisément l'importance des travaux à réaliser.

Ces travaux terminés, il sera possible de réexploiter l'ensemble du bâtiment à savoir : salle de cinéma, salle de spectacles, salles de jeux, avant le printemps 1986.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur,

VU l'urgence impérieuse motivée par les risques d'effondrement du Sporting-Casino de Pontaillac,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 312, 4^{ème}ment,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Député-Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer un marché négocié, sans limitation du montant, pour les travaux de renforcement et de réhabilitation des ouvrages béton armé du Sporting-Casino de Pontaillac, et pour le contrat passé avec M. BOUDET, Ingénieur-Conseil, estimés à 3.000.000 de francs (TROIS MILLIONS).
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits à inscrire au Chapitre 906.90 Art.237.7. du Budget Primitif pour l'exercice 1986.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Député-Maire
L'Adjoint Délégué,



[Handwritten signature]

CABINET D'ÉTUDES BÉTON ARMÉ
BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS
LUCIEN BOUDET
INGÉNIEUR-CONSEIL
EXPERT AGRÉÉ
PAR LA COUR D'APPEL DE POITIERS
16, AVENUE DU PLATEAU DE L'OASIS
17200 ROYAN
TÉLÉPH. (46) 03.03.27

ROYAN, LE 7 FÉV. 1986
MAYENNE, LE 10 FÉV. 1986
ROCHEFORT, LE 10 FÉV. 1986
- 7.FEV. 1986
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

COMMUNE DE ROYAN

APP. :

SPORTING CASINO DE PONTAILLAC

Réfection de l'ossature sous immeuble
Protection des ouvrages repris et anciens au sous-sol
Création d'un escalier de secours.

MARCHE D'INGENIERIE

MONSIEUR BOUDET Lucien, Ingénieur-Conseil 16, Avenue du Plateau de L'oasis
17200 ROYAN

est chargé par la Commune de ROYAN, Maître D'Ouvrage, représentée par
MONSIEUR Le MAIRE, Jean Noël de LIPKOWSKI, de la mission de Maîtrise
d'Oeuvre relative aux travaux de réfection de l'ossature sous immeuble
de protection des ouvrages repris et anciens au sous-sol, de création
d'un escalier de secours au SPORTING CASINO de PONTAILLAC.

ARTICLE I.

La mission définie par le présent marché a pour objet un ensemble
de prestations intellectuelles (études et contrôles) nécessaires
à l'exercice du rôle de Maître D'Oeuvre des travaux ci-dessus
définis.

La mission confiée à cette fin au concepteur est une mission
normalisée de 1ère catégorie avec projet, au sens du décret n° 73-207
du 28 Février 1973, et de son arrêté d'application en date du 29
Juin 1973.

Les éléments normalisés, constitutifs de cette mission sont les
suivantes :

- Avant-projet sommaire (A.P.S.)
- Avant-projet détaillé (A.P.D.)
- Spécifications techniques détaillées (S.T.D.)
- Plans d'exécution des ouvrages (P.E.O.)
- Dossier de consultation des Entreprises (D.C.E.)
- Assistance-marché des travaux (A.M.T.)
- Contrôle Général des travaux (C.G.T.)
- Réception et décomptes des travaux (R.D.T.)
- Dossier des ouvrages exécutés (D.O.E.)

L'ouvrage à réaliser appartient au domaine de l'infrastructure .

L'ouvrage est rangé en deuxième classe de complexité.

La note de complexité est de 6.

.../...

- 7. FEV. 1986

APPLICATION LOI N° 82-213
du 2-3-1982

ARTICLE II - Règlement des Comptes.

Le règlement des sommes dûes au concepteur fera l'objet d'acomptes correspondant aux honoraires attachés à chaque élément normalisé constitutif de sa mission.

ARTICLE III - OFFRE.

1) Offre de prix

- note de complexité 6.	
coût d'objectif - hors T.V.A.	2.600.000 HT
estimation prévisionnelle hors TVA aux conditions économiques de janvier 1986.	2.318.940 HT
- taux de rémunération 10,81 %	
- honoraires hors T.V.A. valeur :	281.060
	T.V.A. 18,60%
	52.277
- Honoraires TTC valeur janvier 1986	333.337 F TTC

2) Répartition des honoraires.

		Montant hors TVA
APS	1,483	38.558,00
APD	1,911	49.686,00
STD	0,657	17.082,00
PEO	2,460	63.960,00
DCE	0,776	20.176,00
AMT	0,577	15.002,00
Total études = 7,864 %		204.464,00 HT
CGT	1,861	48.386,00
RDT	0,727	18.902,00
DCE	0,358	9.308,00
Total exécution = 2,946 %		76.596,00 HT
TOTAL	10,81 %	281.060 F 00 HT

.../...

ARTICLE IV - Révision des prix.

Les acomptes afférents aux prestations exécutées seront calculés avec application d'un coefficient de révision résultant de la formule suivante:

$$0,15 + 0,85 \frac{IM}{Imo}$$

dans laquelle :

- 0,15 est une partie fixe
- Im est l'index ingénierie afférent au mois au cours duquel la prestation doit être contractuellement achevée.
- Imo est l'index afférent au mois de Janvier 1986.

L'index ingénierie est publié au Bulletin Officiel du Ministère de l'Équipement.

Les révisions des acomptes seront effectuées à l'aide des index publiés lors de l'établissement des demandes d'acomptes; elles seront ensuite rectifiées, à l'occasion du versement des acomptes ultérieurs, au fur et à mesure de la publication des index des mois auxquels se rapportent les prestations correspondant aux dits acomptes.

ARTICLE V.

Le Maître D'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert au nom de :

Monsieur BOUDET LUCIEN, Société Générale Bureau de ROYAN sous le n° 000 2 001914 I.

Fait à ROYAN le 14/01/1986.

Le contractant : **BOUDET Lucien**
INGENIEUR-CONSEIL

16. Av. du Plateau-d'Orsis
ROYAN - Tél. 48.22.00

ARTICLE VI - Acceptation de l'offre

est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

A ROYAN, le 14/01/1986.

Le MAITRE D'OUVRAGE.



Jean Noël de LIPKOWSKI
ANCIEN MINISTRE
DEPUTE, CONSEILLER GENERAL
Maire de ROYAN.

Mission normalisée de 1^{re} catégorie (mission de maîtrise d'œuvre).

Contenu de mission : « avec projet ».

Valeurs du TAUX DE RÉMUNÉRATION S pour { différentes valeurs n de la note de complexité différents montants V du coût d'objectif											
Classe de complexité	1 ^{re} classe (n ≤ 3)			2 ^e classe (3 < n < 7)				3 ^e classe (n ≥ 7)			
Note de complexité n	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Coût d'objectif V en francs											
≤ 150.000	9.97	10.28	10.83	11.56	12.44	13.47	14.64	15.97	17.13	18.51	20.09
200.000	9.18	10.28	10.83	11.56	12.44	13.47	14.64	15.97	17.13	18.51	20.09
250.000	8.65	9.68	10.83	11.56	12.44	13.47	14.64	15.97	17.13	18.51	20.09
300.000	8.26	9.24	10.34	11.56	12.44	13.47	14.64	15.97	17.13	18.51	20.09
350.000	7.95	8.90	9.95	11.13	12.44	13.47	14.64	15.97	17.13	18.51	20.09
400.000	7.70	8.62	9.64	10.78	12.06	13.47	14.64	15.97	17.13	18.51	20.09
450.000	7.50	8.39	9.39	10.50	11.74	13.11	14.64	15.97	17.13	18.51	20.09
500.000	7.33	8.20	9.17	10.26	11.47	12.81	14.31	15.97	17.13	18.51	20.09
600.000	7.05	7.89	8.82	9.87	11.03	12.32	13.76	15.36	17.13	18.51	20.09
700.000	6.83	7.64	8.55	9.56	10.69	11.95	13.34	14.89	16.61	18.51	20.09
800.000	6.66	7.45	8.33	9.32	10.42	11.64	13.00	14.51	16.18	18.04	20.09
900.000	6.51	7.29	8.15	9.12	10.19	11.39	12.72	14.20	15.83	17.65	19.65
1.000.000	6.39	7.15	8.00	8.95	10.00	11.17	12.48	13.93	15.54	17.32	19.28
1.500.000	5.97	6.69	7.48	8.37	9.35	10.45	11.67	13.03	14.53	16.20	18.04
2.000.000	5.73	6.41	7.17	8.02	8.97	10.02	11.19	12.49	13.93	15.53	17.29

— 74 —

2.500.000	5.56	6.22	6.96	7.78	8.70	9.72	10.86	12.12	13.52	15.07	16.78
3.000.000	5.43	6.08	6.80	7.61	8.51	9.51	10.62	11.85	13.22	14.73	16.41
3.500.000	5.34	5.97	6.68	7.47	8.35	9.34	10.43	11.64	12.98	14.47	16.12
4.000.000	5.26	5.89	6.58	7.36	8.23	9.20	10.27	11.47	12.79	14.26	15.88
4.500.000	5.19	5.81	6.50	7.27	8.13	9.09	10.15	11.33	12.64	14.08	15.69
5.000.000	5.14	5.75	6.44	7.20	8.05	8.95	10.04	11.21	12.50	13.94	15.52
6.000.000	5.05	5.65	6.33	7.07	7.91	8.84	9.87	11.02	12.29	13.70	15.26
7.000.000	4.98	5.58	6.24	6.98	7.80	8.72	9.74	10.87	12.12	13.51	15.05
8.000.000	4.93	5.52	6.17	6.90	7.71	8.62	9.63	10.75	11.99	13.36	14.89
9.000.000	4.88	5.46	6.11	6.84	7.64	8.54	9.54	10.65	11.88	13.24	14.75
10.000.000	4.84	5.42	6.06	6.78	7.58	8.47	9.46	10.56	11.78	13.14	14.63
15.000.000	4.71	5.27	5.90	6.60	7.38	8.24	9.21	10.28	11.46	12.78	14.24
20.000.000	4.63	5.19	5.80	6.49	7.25	8.11	9.05	10.11	11.27	12.57	14.00
25.000.000	4.58	5.13	5.74	6.41	7.17	8.01	8.95	9.99	11.15	12.42	13.84
30.000.000	4.54	5.08	5.69	6.36	7.11	7.94	8.87	9.90	11.05	12.32	13.72
35.000.000	4.51	5.05	5.65	6.32	7.06	7.89	8.81	9.84	10.98	12.23	13.63
40.000.000	4.49	5.02	5.62	6.28	7.02	7.85	8.77	9.78	10.92	12.17	13.55
45.000.000	4.47	5.00	5.59	6.25	6.99	7.81	8.73	9.74	10.87	12.11	13.49
50.000.000	4.45	4.98	5.57	6.23	6.96	7.78	8.69	9.70	10.82	12.07	13.44
60.000.000	4.42	4.95	5.54	6.19	6.92	7.73	8.64	9.64	10.76	11.99	13.36
70.000.000	4.40	4.92	5.51	6.16	6.89	7.70	8.60	9.59	10.70	11.93	13.29
80.000.000	4.38	4.90	5.49	6.14	6.86	7.67	8.56	9.56	10.66	11.88	13.24
90.000.000	4.37	4.89	5.47	6.12	6.84	7.64	8.53	9.52	10.63	11.85	13.19
100.000.000	4.36	4.87	5.45	6.10	6.82	7.62	8.51	9.50	10.60	11.81	13.16
200.000.000	4.29	4.80	5.37	6.01	6.71	7.50	8.38	9.35	10.43	11.63	12.96
300.000.000	4.26	4.77	5.33	5.96	6.67	7.45	8.32	9.29	10.36	11.55	12.87
400.000.000	4.24	4.75	5.31	5.94	6.64	7.42	8.29	9.25	10.32	11.51	12.82
500.000.000	4.23	4.73	5.30	5.92	6.62	7.40	8.26	9.23	10.29	11.47	12.78
1000.000.000	4.20	4.70	5.26	5.88	6.58	7.35	8.21	9.16	10.22	11.39	12.69

— 75 —

CABINET D'ETUDES BÉTON ARMÉ
BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS

LUCIEN BOUDET
INGÉNIEUR-CONSEIL
EXPERT AGRÉÉ
PAR LA COUR D'APPEL DE POITIERS
16, AVENUE DU PLATEAU DE L'OASIS
17200 ROYAN
TÉLÉPH. (49) 00.08.27

ROYAN, LE

RECOURS A LA SOUS-SCRIPCIÓN
ROCHEFORT, LE

7.FEV.1986

APPLICATION LOI N°82213
du 2-3-1982

APP. : SPORTING CASINO de PONTAILLAS.-

DECLARATION A SOUSCRIRE

A. RENSEIGNEMENTS

1. Raison sociale : BOUDET LUCIEN INGENIEUR CONSEIL
2. Adresse du siège social : 16, Ave du Plateau de L'oasis
17200 ROYAN.
3. Numéro d'identification SIRM : 781 348 693 00016
Numéro D'inscription au registre du commerce : néant
4. Le Cabinet est-il en état de règlement judiciaire ?

NON
5. Le Cabinet est-il soumis à la réglementation sur l'organisation
de la défense en matière de travaux publics et de bâtiment
(art . 60 du code des marchés publics)

NON

VU
ROYAN, le 14 Janvier 1986
Pr le Député-Maire,
L'Adjoint Délégué,



R. Dauzidou
R. DAUZIDOU

B - ATTESTATIONS

6. J'atteste que je ne suis pas en état de liquidation des biens ou de faillite (art.48 du code des marchés publics).
7. Que je ne suis pas frappé par la déchéance prévue par l'article 37-4, dernier alinéa, de l'ordonnance du 30 Juin 1945 modifiée par l'article 1er du décret n° 58-545 du 24 Juin 1958 relatif au maintien de la libre concurrence (art.58 du code des marchés publics).
8. Que j'ai satisfait pour la totalité des impôts et cotisations dus aux adresses de son établissement à l'ensemble des obligations prévues par l'article 39 de la loi du 10 Avril 1954 modifiée. (art.52 du code des marchés publics) dans les conditions prévues aux articles 53 à 55 dudit code.
9. Nom, prénoms, qualité du signataire de la déclaration :
BOUDET LUCIEN INGENIEUR CONSEIL
10. Je certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 42 du code des marchés publics, que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

FAIT A ROYAN

1614 JANVIER 1986.

BOUDET Lucien
INGENIEUR-CONSEIL
16. Av. du Château-de-Royan
ROYAN - Tél. 46.08.08.27

1

Département	Commune	établissement	année	n° d'ordre
I7		Ville de ROYAN	1985	

MARCHE PUBLIC DES TRAVAUX

Maitre de l'ouvrage : Ville de ROYAN

REGNARD 0885 FRESVILLE
 ROCHEFORT, LE
 - 7.FEV. 1986
 APPLICATION LOI N° 82213
 du 2-3-1982

opération situation géographique

Ensemble immobilier SPORTING CASINO DE PONTAILLAC
 I7200 ROYAN PONTAILLAC

LOT : n° I

cadre réservé au nantissement

Date de notification du marché :

 Montant T.T.C. : 2.620.322,35

Marché : Négocié
 passé en application de l'article 112 - 4ème paragraphe
 du Code des Marchés Publics.

Maitre d'Oeuvre : Commune de ROYAN
 Sous réserve de changement ultérieur par décision du Maitre d'Ouvrage.

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'Article 192 du
 Code des Marchés Publics : d°

Ordonnateur : Maire de ROYAN

Comptable public assignataire des paiements : Monsieur le Percepteur Receveur
 de Royan

4

ACTE D'ENGAGEMENT

ARTICLE 1ER - CONTRACTANT

Je soussigné : Jean VIATGE
Agissant au nom et pour le compte de l'Entreprise PITEL S.A.

Domicilié à : 50 Rue Ampère 17203 ROYAN

Inmatriculé à l'INSEE

- n° d'identité Entreprise (S.I.R.E.N.) : 55203367200056
- n° Code d'activité économique principale (A.P.E.) : 5530
- n° d'inscription au registre du commerce : 55 B 3367

* Après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et des documents qui y sont mentionnés auxquels je déclare n'avoir rien changé, et après avoir établi la déclaration prévue aux 2° des articles 41 et 251 du Code des Marchés Publics,

M'engage sans réserve conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus,

* à exécuter les travaux dans les conditions ci-après définies.
L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois

Que si son acceptation m'est notifiée dans un délais de :
30 jours

A compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement particulier de l'appel d'offres. (R.P.A.O.)

ARTICLE 2 - PRIX

Les travaux seront rémunérés par application d'un prix global forfaitaire ferme et non révisable égal à :

- montant hors T.V.A.	:	2.209.378,04
- T.V.A. au taux de 18,6 %	:	<u>410.944,31</u>
- montant T.V.A. incluse	:	<u>2.620.322,35</u> =====

(Deux millions six cent vingt mille trois cent vingt deux francs trente cinq centimes).

Déclaration de sous-traitance

Dans le cadre de notre marché, une partie des travaux sera confiée à un sous traitant :

Société TERASTIC, Travaux Publics du Sud-Ouest, 10 Rue de la Rivière Z.I. 31650 SAINT-ORENS

NATURE DE LA PRESTATION	:	MONTANT DE LA PRESTATION
- Travaux de traitement aux résines EPOXIDIQUE des parties abimées.	:	
- Travaux de béton projeté	:	1.059.601,86 T.T.C.
- Travaux de peinture de protection au RM 56	:	

ARTICLE 3 - DELAIS

Les travaux seront exécutés dans le temps imparti sur le calendrier d'exécution joint au dossier de consultation. (Délais total : 4 mois).

ARTICLE 4 - PAIEMENTS

Le Maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter au crédit :

- du compte ouvert au nom de : Entreprise PITEL S.A.
- sous le numéro : 21018323
- à PARIS : Agence LOWENDAL

J'affirme sous peine de résiliation de marché ou de mise en régie à mes torts exclusifs, ne pas tomber sous le coup de l'interdiction découlant de l'article n° 50 de la loi 52-401 du 14 Avril 1952 (article 49 et 258 du Code des Marchés Publics) modifié par la loi 78-753 du 17 Juillet 1978.

Fait en un seul original

A ROYAN

Le 12 Décembre 1985

Mention (s) manuscrites(s)
"lu et approuvé"

Pour le Député-Maire
Le Premier Adjoint,



J.P. FABER.

Signature

de l'entrepreneur

Entreprise PITEL
TRAVAUX PUBLICS
6 bis, Avenue de Villars
PARIS (7^e)
Tél. 555.01.25
AGENCE DE ROYAN
50, Rue Ampère - Tél. 05.93.15

ENTREPRISE PITEL

S. A. au Capital de 8.000.000 Francs

2

TRAVAUX PUBLICS

CONSTRUCTIONS INDUSTRIELLES - BÉTON ARMÉ - ENTREPRISE GÉNÉRALE



SIÈGE SOCIAL : 75007 PARIS
6 bis, AVENUE de VILLARS
Tél. : 555 01 25

Compte Chèques Postaux Paris 61836
R. C. Paris B 552 033 672

ÉTUDE N° 01/86

MONTANT 2.620.322,35

REMIS LE 12 DÉCEMBRE 1985

DEVIS

DES TRAVAUX

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, I.E.

- 7. FEV. 1986

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

VU

ROYAN, le 19 DEC. 1985
Le Député-Maire

A EXÉCUTER POUR LE COMPTE DE :

VILLE DE ROYAN

Par délégation
de M. le Député-Maire
Le 1^{er} Adjoint

SPORTING CASINO DE PONTAILLAC



REFECTION DE L'OSSATURE SOUS IMMEUBLE

PROTECTION DES OUVRAGES REPRIS ET ANCIENS AU SOUS SOL

CREATION D'UN ESCALIER DE SECOURS

VILLE DE ROYAN

SPORTING CASINO DE PONTAILLAC

REFECTION DE L'OSSATURE SOUS IMMEUBLE
PROTECTION DES OUVRAGES REPRIS ET ANCIENS AU SOUS SOL

CREATION D'UN ESCALIER DE SECOURS

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	UNIT.	QUANTITÉS	PRIX UNITAIRES	SOMMES
<u>1. TRAVAUX PREPARATOIRES</u>				
1. Nettoyage des lieux y compris enlèvement des détritrus et transport à la décharge publique...	U	ensemble	20.000,00	20.000,00
2. Cloture du chantier.....	ML		10.000,00	10.000,00
3. Installation de chantier.....	U	ensemble	50.000,00	50.000,00
4. Etaiements des poutres et des dalles partout ou ceux-ci sont nécessaires.....	U	ensemble	70.000,00	70.000,00
5. Etaiements des poteaux partout ou ceux-ci sont nécessaires..	U	ensemble	20.000,00	20.000,00
6. Démolition au brise béton de toutes les zones fissurées cloquées, et non adhérentes y compris évacuation des gravois aux décharges publiques.....		ensemble	90.000,00	90.000,00
7. Elimination par martelage et brossage de toutes les gangues de rouille et sablage général de toutes les surfaces de béton des poteaux et des poutres pour obtenir des éléments propres et seins avant traitement aux résines EPOXY.....	M2	1.790,00	120,00	214.800,00

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	UNIT.	QUANTITÉS	PRIX UNITAIRES	SOMMES
<u>II. REPARATION DES POTEAUX</u>				
8. Terrassement à la main dans le sable y compris blindage pour dégager les futs des poteaux jusqu'à la semelle.....	M3	100,00	300,00	30.000,00
9. Remblais après exécution des travaux.....	M3	100,00	100,00	10.000,00
10. Application d'une couche primaire EPOXYDIQUE sur les surfaces préalablement sablées..	M2	282,77	110,00	31.104,70
11. Acier de renfort pour armatures y compris percement dans la semelle pour assurer un ancrage	KG	1.000,00	35,00	35.000,00
12. Béton pour béton armé dosé à 400 kg de ciment CLK prise mer pour béton de renfort des poteaux.....	M3	30,00	5.000,00	150.000,00
<u>III. REPARATION DES POUTRES</u>				
13. Traitement partie et ponctuel après vérification sur place	M2	67,50	260,60	17.590,50
14. Renfort des armatures des poutres abimées par des aciers TOR engravés et scellés aux deux extrémités y compris colle EPOXYDIQUE et renfort des cadres en acier TOR engravés et scellés sur les parois de la poutre y colle EPOXYDIQUE...	KG	3.300,00	35,00	115.500,00
15. Béton projeté dosé à 400 kg de CLK prise mer y compris incorporation d'un hydrofuge sur les poutres inférieures à 20	ML	394,40	1.047,20	413.015,68
16. Béton projeté dosé à 400 kg de CKL prise mer y compris incorporation d'un hydrofuge sur les poutres supérieures à 20..	ML	268,65	1.463,20	393.088,68

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	UNIT.	QUANTITÉS	PRIX UNITAIRES	SOMMES
<u>VI. REPARATION DES DALLES EN PLAFOND</u>				
17. Remplacement des aciers oxydés ou sectionnés y compris le scellement aux extrémités avec une colle EPOXYDIQUE, projection d'une barbotine d'accrochage additionnée d'une résine de synthèse pour amélioré d'adhérence, projection en 3 couches d'un mortier de ciment CLK additionné d'une résine de synthèse.....	M2	762,56	198,00	150.986,88
<u>V. PROTECTION DES BETONS</u>				
18. Application d'un revêtement de protection à base de peinture RM 56 SINMAST.....	M2	2.152,40	88,75	191.025,00
<u>VI . FISSURATION</u>				
19. Injection à pression d'une résine type EPOXY type J12 ou J17.....	M2	30,00	747,60	22.428,00
<u>VIII. ATELIER ELECTRIQUE PETITE CAVITE ET DEGAGEMENT</u>				
20. Enlevement du matériel se trouvant dans ces locaux.....	U	ensemble	5.000,00	5.000,00
21. Démolition au brise béton des voiles et du radier.....	M3	9,00	1.800,00	16.200,00
22. Enlevement des gravois aux décharges publiques.....	M3	13,00	500,00	6.500,00
23. Coupe des armatures;.....	KG	P.M.	10,00	
24. Acier pour armatures y compris percement pour ancrage et scellement à la colle EPOXYDIQUE	KG	650,00	35,00	22.750,00
25. Béton pour béton armé dosé à 300 kg de ciment CLK.....	M3	10,00	1.800,00	18.000,00
26. Coffrage vertical.....	M2	66,00	200,00	13.200,00
27. Cuvelage intérieur à base de ciment hydraulique.....	M2	61,85	326,00	20.163,10

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	UNIT.	QUANTITÉS	PRIX UNITAIRES	SOMMES
<u>VIII. ESCALIER DE SECOURS</u>				
34. Escalier en béton armé dosé à 350 kgs de ciment CLK y compris coffrage et armatures	M3	2,60	5.000,00	13.000,00
<u>XI. PROTECTION DES BETONS EXISTANTS EN SOUS SOL</u>				
35. Protection des surfaces extérieures par une couche de peinture RM 56 SINMAST.....	M2	130,00	88,75	11.537,50
<u>X. PEINTURE SUR BANDEAU DE LA TERRASSE ACCESSIBLE</u>				
36. Protection des surfaces extérieures par une couches de peintures RM 56 SINMAST.....	M2	125,00	123,90	15.487,50
<u>XI. DESCENTES E.P.</u>				
				3.000,00
<u>XII. TRAVAUX DE FINITION</u>				
				<u>30.000,00</u>
		Montant	H.T.	2.209.378,04
		T.V.A.	18,6 %..	<u>410.944,31</u>
		Montant	T.T.C.	2.620.322,35
				=====

Entreprise PITEL
 TRAVAUX PUBLICS
 6 bis, Avenue de Villiers
 PARIS (7^e)
 Tél. 555.01.25
 AGENCE DE ROYAN
 50, Rue Ampère - Tél. 05.03.15



DÉCLARATION A SOUSCRIRE PAR LES ENTREPRISES INDIVIDUELLES
OU LES SOCIÉTÉS CANDIDATES AUX MARCHÉS DE L'ÉTAT
ET DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Arrêté du 18 février 1982 (J.O. du 10 mars 1982)
(Art. 41-2° du code des marchés publics)

La présente déclaration concerne aussi bien les entreprises
ou les sociétés établies en France que celles établies à l'étranger.

A - RENSEIGNEMENTS

1. Nom, prénoms du soumissionnaire signataire de la déclaration ou
- dénomination sociale ou raison sociale :

ENTREPRISE PITEL S.A.

2. Adresse de l'entreprise ou siège social :

50 Rue Ampère 17203 ROYAN

3. Numéro d'identification SIRET :

5 5 2 0 3 3 6 7 2 0 9 9 5 9
(14 chiffres)

— Numéro d'inscription au Registre du Commerce (1) : 55 B 3367
~~ou numéro d'inscription au Répertoire des Métiers (1) :~~

— Pour les soumissionnaires ou sociétés établis à l'étranger, numéro et date d'inscription au registre
du commerce ou au répertoire des métiers ou registre équivalent :

4. Le soumissionnaire est-il, la société est-elle en état de règlement judiciaire ? ou procédure équiva-
lente si le soumissionnaire ou la société est établi (e) à l'étranger (Art. 48 du CMP) (2).

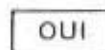


Dans l'affirmative :

a) date du jugement, indication du tribunal et conditions dans lesquelles l'autorisation a été donnée
de continuer l'exploitation ou l'activité :

b) nom et adresse du ou des syndic (s) chargé (s) du règlement judiciaire :

5. Le soumissionnaire est-il, la société est-elle soumis (e) à la réglementation sur l'organisation de la
défense en matière de travaux publics et de bâtiment ? (Art. 60 du CMP) :



Dans l'affirmative, indiquer le numéro, la date et l'origine du certificat délivré par le commissaire
aux entreprises de travaux publics et de bâtiment ou ses délégués :

Certificat n° 78.75.2.138 délivré le 02.02.78 par le commissariat
aux entreprises de T.P. et de bâtiment

(1) Les petits artisans doivent, pour bénéficier des avantages prévus par la loi du 10 janvier 1957 (article 73
du Code de l'artisanat), produire un certificat de l'inspecteur des impôts attestant qu'ils remplissent les
conditions fixées par l'article 1649 quater A du Code général des impôts.

(2) Rayer la mention inutile pour chacune des rubriques 4, 5, 6, 7 et 8.



4

21 NOVEMBRE 1985

S. SERVICES TECHNIQUES
N° 1985: G. 1194

Le Député-Maire

à

Monsieur le Directeur
Entreprises PITEL - U.C.E. - S.I.C. -

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

- 7. FEV. 1986

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la Ville de Royan lance une consultation pour la remise en état du SPORTING CASINO de PONTAILLAS.

Le lot gros-oeuvre comprend la remise en état de l'ossature porteuse et la construction de petits ouvrages en B.A.

Ce travail sera réalisé par une entreprise spécialisée en réhabilitation en collaboration avec une entreprise de gros-oeuvre.

Si vous êtes intéressé, vous pouvez dès maintenant prendre connaissance de ce dossier à la Mairie de Royan, au bureau de M. METAIS, Directeur des Services Techniques, ou en obtenir un, à titre onéreux, à COPYPLAN, 17 Bd du 5 Janvier à ROYAN, Tél. 46.05.34.83.

En outre, un dossier photographique peut être constitué par le studio Photo GOULESQUE, Cours de l'Europe à ROYAN.

La remise des prix est fixée au 29 Novembre 1985.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Député-Maire
L'Adjoint Délégué,

signé: R.DAUZIDOU.

DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT SUR MER
VILLE DE ROYAN
SERVICES TECHNIQUES

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE
- 7. FEV. 1986

SPORTING CASINO DE PONTALCAÏON
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

REHABILITATION DES OUVRAGES BETON ARME

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE
DES PLIS DU 9 DECEMBRE 1985

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT CINQ, le NEUF DECEMBRE, la
Commission Municipale chargée des opérations d'ouverture des plis, composée
comme suit :

- M. FABER, Premier Adjoint,
- M. le Dr MOST, Adjoint au Maire chargé des Finances
- M. DAUZIDOU, Adjoint au Maire chargé des Travaux
- M. DEMOURET, Trésorier Principal, Receveur Municipal
- M. METAIS, Directeur Général des Services Techniques,
- M. MARECHAL, Ingénieur Subdivisionnaire
- M. BOUDET, Ingénieur Conseil, Maître d'Oeuvre de l'opération

Absent mais convoqué :

- M. le Directeur Départemental de la Concurrence et de la Consomma-
tion.

s'est réunie en vue de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres
reçues en réponse à la consultation d'entreprises lancée le 21 NOVEMBRE 1985.

Trois plis ont été reçus, suite à cette consultation :

- L'Entreprise PITEL, 50 Rue Ampère, Zone Industrielle
à ROYAN, pour un montant de 3.004.203,06 F.TTC.
- L'UNION CHARENTAISE D'ENTREPRISES,
123 Av. Charles Regazzoni à ROYAN, pour un montant de 3.146.769.91 F.TTC.
- LA SOCIETE INDUSTRIELLE DE CONSTRUCTION
(S.I.C.) 43 bis rue Ampère à ROYAN, pour un montant de 3.083.008.52 F. TTC.

L'Entreprise PITEL a présenté l'offre la plus avantageuse.

M. le Docteur MOST déclare que ces propositions sont très voisines les unes des autres et qu'il est nécessaire de les comparer.

M. BOUDET a été chargé d'établir un état comparatif des prix et des quantités prévus.

En outre, conformément au Cahier des Charges d'exploitation du Sporting-Casino de Pontailiac, M. le Préfet de la Charente-Maritime a demandé que les Services de la D.D.E. émettent un avis sur toute intervention à effectuer sur le bâtiment propriété de l'Etat.

En conséquence, M. METAIS est chargé d'adresser un exemplaire du dossier à M. le Directeur Départemental de l'Equipement.

L'Entreprise PITEL ayant présenté l'offre la plus avantageuse, M. BOUDET a sollicité de sa part une révision des propositions.

De nouvelles propositions ont été présentées par cette entreprise, le montant des travaux étant fixé à la somme de 2.620.322.35 Frs T.T.C.

Une note expliquant le rabais consenti par l'entreprise PITEL est jointe au présent procès-verbal.

La Commission chargée de l'ouverture des plis, après examen de la nouvelle proposition présentée par l'Entreprise PITEL, au vu des avis émis par M. BOUDET et par M. le Directeur Départemental de l'Equipement, décide de retenir l'Entreprise PITEL comme adjudicataire des travaux de réhabilitation du Sporting-Casino de Pontailiac.

Fait à ROYAN le 17 JANVIER 1986

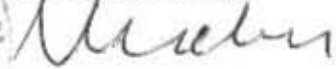
l'Adjoint aux Travaux



R. DAUZIDOU



Le Premier Adjoint,



J.P. FABER.

l'Adjoint aux Finances



Ph. MOST

Le Trésorier Principal,



M. DEMOURET

l'Ingénieur-Conseil



M. BOUDET

Le Directeur des Services Techniques,



C. METAIS

L'Ingénieur Subdivisionnaire,



G. MARECHAL

CABINET D'ÉTUDES BÉTON ARMÉ
BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS

LUCIEN BOUDET

INGÉNIEUR-CONSEIL

EXPERT AGRÉÉ

PAR LA COUR D'APPEL DE POITIERS

18, AVENUE DU PLATEAU DE L'OASIS

17200 ROYAN

TÉLÉPH. (49) 05.05.27

ROYAN, LE



REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

- 7. FEV. 1986

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

APP. :

REMARQUES CONCERNANT les DIFFÉRENCES OFFRES

Les propositions FTEL et S.I.C. sont très proches.

La différence la plus importante concerne l'U.C.A. dont le coût de l'installation de chantier, les étalements et les démolitions est démesuré par rapport aux autres, 455.490 au lieu de 260.000 et 275.000.

Si les prix de reprise en neuf de la réserve et de l'escalier sont voisins, le coût de la réhabilitation reste élevé. Une économie est possible dans ce lot.

Tableau comparatif des soumissions

Ouvrages	A PITEL	B U. C. E.
Installation de chentier	80.000,00	455.490,00
Etaiements	90.000,00	
Demolitions	90.000,00	
Sablage - preparation	310.565,00	365.200,00
Reparation poteaux	250.104,70	95.840,00
Reparation poutres	1.461.106,68	1.257.711,00
Reparation plafonds	150.980,88	151.690,00
Protection des Betons	191.025,50	191.592,00
Fissures	22.428,00	
Atelier - Cave - Degt	101.813,10	110.408,00
Escalier de secours	13.000,00	15.000,00
Protection beton	11.537,50	
Peinture bandeau	2.484.567,36	2.642.971,00
	15.161,50	10.093,00
E.P	3.000,00	
Finitions	30.000,00	
	3.533.054,86	2.643.203,00

ENTREPRISE PITEL

6 bis, AVENUE de VILLARS - 75007 PARIS

TÉLÉPHONE : 555.01-25



TRAVAUX PUBLICS
CONSTRUCTIONS INDUSTRIELLES



BÉTON ARMÉ
ENTREPRISE GÉNÉRALE

MAIRIE DE ROYAN
AVENUE DE PONTAILLAC
17200 ROYAN

N/Réf. ROYAN/JV
V/Réf.

Objet : Sporting casino
Pontaillac

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE
- 7. FEV. 1986
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

ROYAN, le 12 Décembre 1985

Messieurs,

Faisant suite à notre discussion de Mercredi 11 Décembre, nous avons revu notre proposition de prix concernant les réparations à entreprendre au SPORTING de PONTAILLAC.

Les postes 15 et 16 ont été modifiés d'une façon assez importante, notre applicateur est en effet équipé d'un matériel qui permet une mise en place plus rapide du béton projeté.

Nous vous souhaitons bonne réception de ce document et nous tenons à votre disposition pour tous renseignements techniques que vous jugerez utiles de nous demander.

Nous joignons à notre lettre et à notre proposition de prix les références, attestations et définitions des produits que notre entreprise entend mettre en oeuvre.

Veuillez croire, Messieurs, à l'assurance de nos meilleurs sentiments.

Pour l'Entreprise PITEL S.A.
Entreprise PITEL
TRAVAUX PUBLICS
6 bis, Avenue de Villars
PARIS (7^e)
Tél. 555.01.25
AGENCE DE ROYAN
50, Rue Ampère - Tél. 05.03.35

En cas de contestation relative à l'exécution des travaux ou à leurs règlements le Tribunal de Commerce de Paris est seul compétent. Le lirage des traites à l'acceptation ne constitue ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

14 JANV. 1986

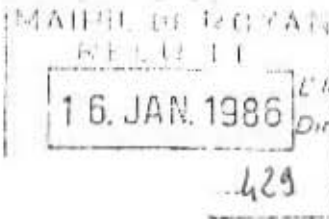
60

5, Rue de la Cloche
BP 506
17018 LA ROCHELLE CEDEX
Tél: (46) 41-92-33

B. HEMEDY

Ingénieur en Chef des Ponts & Chaussées
Directeur Départemental de l'Équipement

Service Maritime



L'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées
Directeur Départemental de l'Équipement

Monsieur le Ministre
Député-Maire de ROYAN
Hôtel de Ville
17200 ROYAN

RECU A LA SOUS-PREFECTURE
ROCHEFORT, LE
- 7. FEV. 1986
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

OBJET : Sporting Casino de Pontailiac
Autorisation d'Occupation Temporaire du D.P.M.
(terrain et bâtiments), au bénéfice de la Ville de ROYAN
Arrêté Préfectoral n° 692 du 29 Juillet 1985
Travaux de réhabilitation des ouvrages en béton armé

R E F : Votre courrier GM/MM N° 1263 du 13.12.1985

Monsieur le Ministre,

Par lettre citée en référence, vous avez bien voulu me transmettre copie du dossier de consultation d'entreprises dressé en tant que Maître d'Oeuvre par Monsieur BOUDET - Ingénieur Expert à ROYAN - pour les travaux de remise en état du gros oeuvre du Sporting Casino de Pontailiac.

Les travaux consisteraient en un traitement de l'ossature du bâtiment avec des résines EPOXY, reconstitution des parties détruites ou endommagées d'ouvrages en béton armé (poteaux, poutres, dalles), et revêtement de protection contre l'agressivité de l'eau de mer.

J'ai l'honneur de vous faire savoir, qu'il n'appartient pas à la Direction Départementale de l'Équipement de se substituer à la responsabilité du Maître d'Oeuvre choisi par la Ville de ROYAN, ni pour ce qui concerne la solution technique retenue, ni pour ce qui concerne l'estimation prévisionnelle des travaux.

Je me limiterai donc à vous confirmer que la solution technique retenue est relativement classique étant cependant précisé qu'il serait indispensable que les travaux soient réalisés par une entreprise spécialisée dans l'emploi des résines EPOXY, associée avec une entreprise de maçonnerie très qualifiée, et sous la conduite de l'Ingénieur Expert agréé par la Cours d'Appel de POITIERS qui a préparé le dossier de consultation.

.../...

.../...

Il m'appartient par contre, en application de l'article 4 de l'arrêté Préfectoral du 29 Juillet 1985, de donner mon avis sur le projet en tant que représentant l'autorité gestionnaire du Domaine Public Maritime.

De ce point de vue, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le projet présenté n'appelle aucune observation de ma part.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma haute considération.

L'Ingénieur en Chef des Ponts & Chaussées
Directeur Départemental de l'Équipement



Fernand Guichard